



Ollainville

Décision n°09/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de location de photocopieurs et maintenance annulant et remplaçant les contrats initiaux – Société KOESIO (ex ESUS) – Années 2023 à 2028

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de location et de maintenance proposé par la société KOESIO Centre-Est, dont le siège social est situé 514, rue Jean Bertin – 45770 SARAN, représentée par Monsieur Philippe PRÉVOSTEAU, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de location et de maintenance avec la société KOESIO, pour :

- ♦ la mise en place de 2 photocopieurs neufs, à savoir :
 - 1 multifonction Kyocera 6054 CI, en Mairie (rez-de-chaussée)
 - 1 multifonction Kyocera 3554 CI, en Mairie (1^{er} étage)
- ♦ le déménagement et l'intégration dans ce contrat d'un photocopieur in situ, à savoir :
 - 1 multifonction Kyocera 2553 CI, de la Mairie (1^{er} étage) vers la Maison des Institutions
- ♦ l'intégration dans le contrat de 2 photocopieurs in situ, à savoir :
 - 1 multifonction Kyocera 3212 I, de l'école Pierre de Ronsard
 - 1 multifonction Kyocera 3212 I, de l'école des Boutons d'Or
- ♦ la reprise de deux photocopieurs obsolètes, à savoir :
 - 1 multifonction Kyocera 2553 CI, de la Maison des Institutions
 - 1 multifonction Kyocera 6053 CI, de la Mairie (rez-de-chaussée)

ARTICLE 2 :

Ce contrat annule et remplace les contrats n°005445 et n°005552.

ARTICLE 3 :

La durée d'engagement de la commune est de 21 trimestres.

ARTICLE 4 :

La dépense correspondante, 4 946 € HT soit 5 935.20 € TTC par trimestre, comprenant la location et la maintenance des matériels, sera prévue au Budget Primitif 2023 et suivants de la Commune.

ARTICLE 5 :

Le contrat n°009570 demeure inchangé.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 14 février 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU